

Contrôle des connaissances 2005-2006 Formation classique

1) Conditions de délivrance de la seconde année des Master du Pôle Info 3

La délivrance de la seconde année de Master suivi par l'étudiant est conditionnée par :

- une note supérieure ou égale à 6/20 à chaque enseignement ;
- une note finale, moyenne générale pondérée des enseignements obligatoires de la spécialité, supérieure ou égale à 10/20 ;
- une note finale, moyenne générale pondérée des enseignements optionnels, supérieure ou égale à 10/20;
- un stage ou un rapport d'activité validé avec une note finale S supérieure ou égale à 10/20 (correspondant à 20 crédits ECTS);

Un module est dit validé si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et tous les enseignements qui le composent ont une note supérieure ou égale à 6/20.

Au sein de chaque module, la pondération d'un enseignement correspond au nombre de crédits ECTS. La note de chaque enseignement est validée chaque année sur proposition de l'équipe pédagogique, et fait intervenir les différents éléments d'appréciation : écrit, oral, projet, mémoire, ...

2) Conditions d'attribution des mentions

Une note globale de la seconde année de Master, en cas de délivrance, est obtenue selon NG = 0.7 A + 0.3 S où A est la moyenne générale de tous les enseignements (fondamentaux, d'ouverture) pondérés par les crédits ECTS correspondants.

Une mention est délivrée par le jury du Master, sous réserve que la note A soit supérieure ou égale à 12, dans les cas suivants :

- mention Assez Bien si $12 \le NG < 14$
- mention Bien si $14 \le NG < 16$
- mention Très Bien si NG \geq 16

3) Commission d'admissibilité

Une fois connus les résultats de la première session, une commission d'admissibilité indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant devra repasser à la deuxième session. Pour un module non validé dont la note finale est inférieure à 10, l'étudiant conserve les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 10. Pour un module non validé dont la note finale est supérieure ou égale à 10, l'étudiant conserve les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 6.

Pour un module non validé, l'étudiant choisit de repasser ou non à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10 et supérieure ou égale à 6. Ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la commission. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session.

4) Jury

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés «reçus» ou «ajournés». Le jury peut valider un module qui ne satisfait pas les conditions indiquées en section 1. Dans ce cas, la note finale du module est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées en section 2.

Dans le cas d'un stage ou d'un projet professionnel non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.

Le jury statue sur le cas des étudiants ajournés, indiquant s'ils sont autorisés à redoubler ou non.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve :

- les modules validés ;
- le stage / rapport d'activité s'il est validé ;
- tous les enseignements de note finale supérieure ou égale à 10 des modules non validés ;

L'étudiant peut choisir de conserver ou non lors de la réinscription pédagogique tout ou partie des enseignements de note finale supérieure ou égale à 6 des modules non validés.

5) Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement, indiquées en section 4.

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.

Pôle info3 Place du Maréchal De Lattre de Tassigny 75775 Paris Bureau B216 tel : 01 44 05 47 57 fax : 01 44 05 42 35